

Commune de Cagny
2026xx67

Dossier n° PC 014 119 26 00009

Dossier déposé complet le 28/04/2026

Dépôt affiché le : 29/04/2026

Demandeurs : **Monsieur François MARIE
et Madame Sarah MARIE**

Nature des travaux : **Construction d'une
maison individuelle**

Adresse terrain : **Lotissement « Les
Hameaux du bois » Lot n°21 - 5 rue Gisèle
Guillemot, à Cagny (14630)**

ARRÊTÉ
**accordant avec prescriptions un permis de construire
au nom de la commune de Cagny**

Le Maire de Cagny

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 24 novembre 2016 et modifié le 29 août 2024 ; zone 1AU ;

Vu l'arrêté en date du 06 mars 2019, autorisant le lotissement n°014.119.18. D0001, modifié en date du 18 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service assainissement de la Communauté de communes Val ès dunes en date du 27/05/2026 ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 28 avril 2026 par Monsieur François MARIE et Madame Sarah MARIE demeurant 5 rue des semailles, à VALAMBRAY (14370) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une maison individuelle ;
- Sur un terrain situé 5 rue Gisèle Guillemot, à Cagny (14630) ;
- Pour une surface de plancher créée de 133,01 m² ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2

Conformément à l'article 2/2.2. du règlement de lotissement : « *Les eaux pluviales des toitures et des aires imperméabilisées et des espaces verts de la parcelle seront obligatoirement recueillies et évacuées sur le fonds de la parcelle au moyen d'épandages souterrains superficiels* » ;

Conformément à l'article 11/11 du règlement de lotissement : « *Les clôtures à l'alignement des voies [...] seront obligatoirement doublées d'une haie vive.*

Elles seront d'essences régionales.

Sont interdits en haie de clôtures :

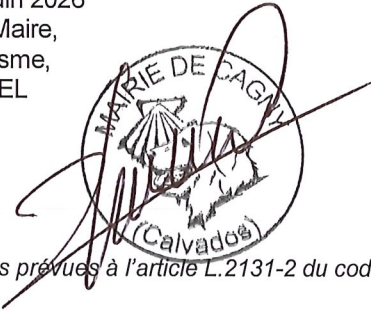
- *Les haies monospécifiques de résineux,*

– Les bambous.
Se reporter au paragraphe « plantations » ;

Conformément à l'article 14/3.3.2 du règlement de lotissement : « L'espace de stationnement privatif sera réalisé et revêtu en enrobé noir au moment de la réalisation des travaux de finitions.

Conformément à l'article 15/1.1. du règlement de lotissement : « Chacun des lots doit disposer d'un local au rez-de-chaussée, suffisant pour recevoir les conteneurs nécessaires à une élimination sélective des déchets ».

Fait à Cagny, le 24 juin 2026
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Pascal GENISSEL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour information :

Votre projet est susceptible de générer le paiement de la participation à l'assainissement collectif pour un montant unique de 1 500 € par logement selon délibération de la Communauté de communes Val ès dunes en date du 25 avril 2024.

Conformément à l'avis du service assainissement susvisé, seules les eaux usées domestiques ou assimilables peuvent être rejetées dans le réseaux d'assainissement.

L'installation devra être contrôlée :

- Lors de la réalisation du raccordement sur la boit de branchement
- Lors de l'achèvement de votre installation intérieure

La commune est concernée par un périmètre de droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de communes (délibération n° 2023/16 du 19 janvier 2023).

Le terrain est situé dans une commune soumise à un risque sismique faible de niveau 2 (Arrêté du 22 octobre 2010).

Le terrain est situé en zone de retrait-gonflement des argiles : aléa faible.

Les autres risques connus auquel le terrain est susceptible d'être soumis sont consultables sur le site internet de la DREAL : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-a4661.html>

Votre projet est susceptible de générer le paiement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un simulateur permettant d'estimer le montant des taxes d'urbanisme applicables au présent projet est disponible sur le site suivant : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>.

AFFICHÉ LE

25 JUIN 2026

n° 214